VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DIX LOTS SUR LA RUE STATE,

Près du Nouveau Chemin de Fer.

(Ces lots seront vendus séparément)

Propriété de Magasin, sur la rue Magasins,

Près du Marché Magasins.

Attrayant Cottage simple, 1206 RUE HARMONIE.

Quatre Magasins en Briques

Rue Magasins, près du Marché Neuvième.

No 1115 RUE NEUVIEME,

—AUSSI—

Le Charmant Cottage Elevé,

3133 rue du Camp, coin Neuvième.

—ET—

Les Cottages Doubles,

2020-22 et 2024-26 rue Sixième.

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

Aussi au même moment et endroit et sous les mêmes conditions de vente annoncé ci-dessus, je vendrai:

1. Le cottage résidence attrayant, No 3133 rue du Camp, à l'encoignure Neuvième, d'après le plan.

2. Le cottage double, Nos 2020-22 rue Sixième, entre les rue Rampart et Saratoga, d'après le plan.

3. Le cottage double, Nos 2024-26 rue Sixième, entre les rues Rempart et Saratoga, d'après le plan.

J. J. McLoughlin avocat.

J. L. ONORATO

Encanteur et Agent de Propriétés Louées 302 rue Baronne

9 août—9 16 23 30—sept 6 10

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Cottage Double de Choix et l'Emplacement d'Affaires,

A l'encoignure des rues St-Thomas et Erato,

Maintenant occupée et faisant de bonnes affaires.

La Résidence Double à Deux Etages,

1208, 1210 rue Thomas,

près de la rue Erato.

Contenant quatre chambres de chaque côté.

Succession de Mary Elizabeth Killeen.

No 69,863—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 15 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, encanteur, bureau 624 rue Gravier en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé le 6 avril 1903, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet No 72 du dit district borné par les rues Erato, St Thomas, Thalia et Tchoupitoulas et mesurant et mesure anglaise, vingt sept (27) pieds de face à la rue Erato sur soixante dix neuf (79) pieds neuf (9) pouces de profondeur et façade à la rue St Thomas, formant l'encoignure des rues St Thomas et Erato, étant la même propriété que ladite Mary E. Killeen a acquise par achat des héritiers de William Watson par acte passé pardevant F. C. Cuvillier, notaire, daté le 1er juin 1869 enregistré dans le Bureau des transferts, livre 96, folio 149.

Conditions—Une moitié en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an, à l'option de l'acquéreur; la partie de crédit de ladite vente devant être attestée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et tacite et privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sécurité, plus pour cent honoraires d'avocat et autres clauses usuelles de sécurité, les taxes de 1903 devant être payées par l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur; un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Ces propriétés ensembles sont louées au taux de $44 par mois.

J. F. Walton, avocat.

9 août—9 16 23 30—sept 6 13 15

Peter Gallagher

Successeur de Curtis et Gallagher

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nos 1024-26 rue des Français,

Entre les rues St-Claude et Remparts.

[Un cottage double, loué $14.00.]

Succession de Mme Dominique Guérin.

No 71,137 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR PETER GALLAGHER, encanteur—No 846 rue Commune—MARDI, le 22 septembre 1903—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. W. B. Sommerville, juge, agis ant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté et signé le 14 août 1903, et adressé à Peter Gallagher, encanteur, sera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Français, St Claude, Teurs et Remparts, mesurant trente six pieds (36') trois pouces (3") et une ligne (1") de face à la rue Français sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente devant être passé pardevant Walter L. Gleason notaire. Un dépôt de dix pour cent (10 0/0) devant être fait au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER, Encanteur,
No 846 rue Commune.

Robert Legier, avocat.

16 août—16 23 30—sept 6 13 20 22

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Amanda Diaz.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 71 404—Division D. Attendu que Frank Zengel, administrateur public a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Amanda Diaz, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les sept jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition et pourquoi la description et l'évaluation de la dite succession ne seraient pas approuvées et homologuées. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Cunningham & Cunningham avocats.

1er sept—1 5 10

Succession de John C. Murray et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 68 543 — Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont on peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John M. Murray, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. T. G. Morna, avocat.

29 août—29—sept 2 7

JULES ANDRIEU.

—Successeur de—

ROCHEREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES.

912 rue Gravier

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous êtes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences à deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408 10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne; un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE. No 1421 RUE DUMAINE. Nos 1523-25 RUE DUMAINE.
Nos 1518-13-15 RUE DUMAINE. No 1811 RUE DUMAINE. Nos 1834-34 RUE DUMAINE.
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE Nos 1523-25 RUE CONTI Nos 408 10 RUE N. VILLERE.
Nos 418-20-22-24-26-28 N VILLERE. Nos 430-32-34 N VILLERE No 1518 RUE ST-LOUIS.
Nos 1528-40 RUE ST LOUIS. No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ Nos 112-14 RUE N. GALVEZ.

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hollerbach et sa veuve défunte Jacobina Serther.

MOI PETER GALLAGHER, un encanteur dûment licencié, offrirai en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, ainsi l'affaire de la succession du défunt Gottfried Hollerbach, et de sa femme décédée Jacobina Serther: No 70,623 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, le 28 juillet 1903 agissant dans et pour l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, aussi absent en congé et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville juge de la Division D de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 11 août 1903, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 71 623, la propriété ci-après décrite, à savoir—

PREMIEREMENT—Le contingent No 359 pour les actions payées en numéraire du fonds-capital de la "Suburban Building and Loan Association" de la valeur nominale de cent ($100) dollars chacun;

DEUXIEMEMENT—Un coffre fort en fer.

Nos 430-32-34 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE.

TRISIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage le dit lot mesurant cinquante (54') pieds neuf (9') pouces et une (1") ligne de façade à la rue Villeré, cinquante cinq (55') pieds de largeur du côté du fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63') pieds et six (6") lignes et soixante trois (63') pieds six (6") lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST-LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIEMEMENT—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel mesurant trente deux (32') pieds, onze (11") pouces et deux (2") lignes de face à la rue St Louis, la même largeur dans le fond sur cinquante cinq (55') pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Villeré, et cinquante cinq (55') pieds, un (1') pouce et quatre (4") lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 426-28 RUE N. VILLERE.—UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54') pieds, neuf (9") pouces et une (1") ligne de l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt six (26') pieds, sept (7") pouces et deux (2") lignes de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96') pieds de profondeur et vingt sept (27') pieds, neuf (9") pouces de largeur dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2') pieds, trois (3") pouces et quatre (4") lignes de largeur sur façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27') pieds un (1") pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2') pieds six (6") pouces sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 422-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer sous la date du 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesure vingt-quatre (24') pied sur (1") pouce de face à la rue Villeré sur quatre vingt onze (96') pieds cinq (5") pouces de profondeur et vingt six (26') pieds cinq (5") pouces de largeur dans le fond, ensemble avec l'usage de deux allées communes adjacentes au dit lot sur ses deux lignes-côtés et mesurant celle la plus près de la rue St Louis deux (2') pieds trois (3") pouces et quatre (4") lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27') pieds un (1") pouce de profondeur, et l'autre la plus près de la rue Conti mesurant deux (2') pieds quatre (4") pouces et quatre (4") lignes de largeur en façade à la rue Villeré sur vingt sept (27') pieds un (1") pouce de profondeur et aussi ladite profondeur chacune de ladites allées convergeant en un point mesurant deux (2') pieds six (6") pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt-six (26') pieds cinq (5") pouces et six (6") lignes de face à la rue Villeré, sur quatre vingt-seize (96') pieds de profondeur et vingt-sept (27') pieds huit (8") pouces dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2') pieds quatre (4") pouces et quatre (4") lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27') pieds un (1") pouce de profondeur, et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2') pieds six (6") pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée, laquelle dite allée est adjacente audit lot sur son côté vers la rue St-Louis.

Nos 1528-40 RUE ST LOUIS, UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIEMEMENT—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de Cour Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot mesurant vingt-huit (28') pieds cinq (5") pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105') pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 1421 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot mesurant trente deux (32') pieds quatre (4") lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt sept (127') pieds dix (10") pouces et six (6") lignes de profondeur entre lignes parallèles.

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIEMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clouet, Féliciana, Robertson et l'avenue Claiborne, désignés par les Nos vingt deux (22), vingt trois (23) et vingt-quatre (24) sur un devis et certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant trente et un (31') pieds de face à la rue Clouet, cent deux (102') pieds dix (10") pouces et six (6") lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31') pieds deux (2") pouces et six (6") lignes de face à la rue Clouet, cent deux (102') pieds dix (10") pouces et six (6") lignes de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne, entre lignes parallèles et le lot No vingt quatre (24) contigu aux lots Nos vingt deux (22) et vingt trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30') pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120') pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE. BIEN LOUEE.

ONZIÈMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre F, sur un certificat d'arpentage, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage le lot commençant à une distance de soixante cinq (65') pieds trois (3") pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante et onze (71') pieds, quatre (4") pouces et une (1") ligne de face à la rue Villeré sur une première profondeur de soixante quatre (64') pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti et de deux allées entre eux vingt trois (23') pieds neuf (9") pouces et une deuxième profondeur de trente deux (32') pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47') pieds neuf (9") pouces et quatre (4") lignes et une profondeur de quatre vingt seize (96') pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos. 1523-25 RUE CONTI UN JOLI COTTAGE DOUBLE.

DOUZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre G, sur un certificate d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64') pieds de l'encoignure des rues Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente-deux (32') pieds de face à la rue Conti, sur quatre-vingt neuf (89') pieds deux (2") pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Nord Liberté et St Claude désigné par le No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage le lot commençant à une distance de vingt huit (28') pieds neuf (9") pouces et une (1") ligne de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine, et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix huit (18') pieds un (1") pouce et quatre (4") lignes de face à la rue Dumaine sur une première profondeur de quatre vingt sept (87') pieds quatre (4") pouces et cinq (5") lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Nord Liberté de l'élargissant de vingt-huit (28') pieds neuf (9") pouces et une (1") ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant à la rue Nord Liberté, sur laquelle rue ledit lot a un deuxième profondeur et façade de neuf (9) pieds deux (2") pouces et mesurant quatre vingt seize (96') pieds six (6") pouces et cinq (5") lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante six (46') pieds dix (10") pouces et cinq (5") lignes.

2133 RUE CANAL, RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre A, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante-sept (57') pieds, huit (8") pouces de face à la rue du Canal sur quatre vingt trois (83') pieds deux (2") pouces de profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Canal et Galvez. Cette propriété est vendue sujette à un bail à un loyer mensuel de $80 00 par mois, lequel bail expirant le 10 décembre 1903, et lequel est sujet à un renouvellement pour cinq ans du 10 décembre 1903, au même loyer à l'option du locataire, et auquel droit de renouvellement le locataire s'est déjà prévalu, à la connaissance du présent propriétaire de la propriété. Le tout d'après un bail écrit enregistré dans le livre du Bureau des Transfers de cette paroisse 184, folio 45.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83') pieds deux (2") pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trent (30') pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57') pieds, huit (8") pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot ou portion de terre est contigu au lot B ci-dessus décrit sur son côté vers la rue Iberville, mesurant trente (30') pieds deux (2") pouces de face à la rue Galvez, sur cinquante sept (57') pieds, huit (8") pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIXSEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot ou portion de terre, commençant à une distance de soixante trente (73') pieds, onze (11") pouces et (3") lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman, mesurant dix huit (18') pieds trois (3") lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110') pieds dix (10") pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1813-15 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE.

DIXHUITIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot est contigu au lot A, sur son côté vers la rue Roman, et mesurant trente cinq (35') pieds quatre (4") pouces et cinq (5") lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110') pieds dix (10") pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIXNEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt onze (94') pieds quatre (4") pouces et quatre (4") lignes de l'encoignure des rues Dumaine et Roman et mesurant trente (30') pieds de face à la rue Dumaine sur cent (100') pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE, UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Johnson et Chemin du Bayou, d'après un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession Division D ledit lot mesurant trente deux (32') pieds de face à l'avenue de l'Esplanade quatre vingt deux (92') pieds de profondeur et façade sur la rue Prieur soixante seize (76') pieds huit (8") pouces et une (1") ligne de profondeur sur la ligne du côté opposé et une première largeur dans le fond, commençant de la rue Prieur sur une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20') pieds onze (11") pouces auquel point ladite ligne entre à angle droite quatre (4') pieds sept (7") pouces et alors une deuxième largeur aussi parallèle à l'avenue de l'Esplanade de onze (11') pieds un (1") pouce trois (3") lignes.

1832-34, RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE.

VINGT ET UNIÈMEMENT — Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne, désigné par la lettre A, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession, Division D et d'après lequel le dit lot mesurant trente trois (33') pieds un (1") pouce et deux (2") lignes de face à la rue Dumaine, sur soixante quatre (64') pieds trois (3") pouces de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUR LES CONDITIONS de un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement, plus cinq (5 0/0) pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection des billets, la propriété devant être conservée assurée et la police ou les polices laissées devant être transférées au porteur des billets et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, en plus et au dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer dix pour cent à un moment de l'adjudication, de façon à faire la vente, les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. UPTON un notaire de cette ville, aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

16 août—16 23 30—sept. 6 13 20 22

VENTES A L'ENCAN.

Paul & Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion pour placement.

Deux encoignures marquantes

Et terrains améliorés contigus,

Rue Deléry à l'encoignure de la rue Bienvenu,

Et immédiatement vis-à-vis

Des Casernes des Etats-Unis.

In re Mme Charles L. Kortman et ses versus Hélène N. Gouzy, une mineure.

No — —Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR PAUL & GURLEY — Albert Paul, Encanteur, bureau No 727 rue Commune. —JEUDI, le 24 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement la vente et signé en Cour ouverte le 21e jour d'août 1903, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D agissant pour l'Honorable John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire de Mme Charles T. Kortman et ses versus Hélène N. Gouzy, une mineure, il sera vendu à l'enchère publique:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, etc., qui y appartiennent ou en quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Deléry, Bienvenu, Tricou et Delaunay, désigné comme lot No — lequel mesurant 35 pieds de face à la rue Deléry sur une profondeur de 134 pieds et façade à la rue Bienvenu, d'après un plan par J. Pilié, le 1er septembre 1902.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, etc., qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le 3me District de cette ville, dans l'îlet 84 borné par les rues Tricou, Delaunay, Deléry et Bienvenu, désigné par le No 5, et mesurant d'après le devis de 14 juin 1870, par Hy A. Boudousquié, architecte, 29 pieds, 10 pouces de face à la rue Deléry, sur 124 pieds, 4 pouces de profondeur ledit lot formant une partie d'une étendue de terre, acquise conjointement par P. Miller et V. Miller en indivision d'après un acte pardevant Joseph Cavilier, notaire le 16 mai 1889 et par acte par devant Oscar Drouet, notaire, le 24 juin 1890.

Les améliorations sur la propriété premièrement et deuxièmement décrite comprenant un cottage double en bois, connu comme les Nos 400 et 402 rue Deléry, à l'encoignure de la rue Bienvenu, et une bâtisse en bois à un étage, portant le numéro municipal 404 rue Deléry, et un cottage double et un cottage simple dans le fond, ensemble avec les numéros municipaux 6319-21 et 6325 rue Bienvenu, le tout loué à bon prix à de bons locataires, mais susceptible à des revenus augmentés.

3° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits voies et privilèges y appartenant, situés dans le 3me District, dans l'îlet 83 borné par les rues Bienvenu, Jumonville, Tricou et Deléry, désignés comme lots 1 et 2, mesurant chacun 30 pieds 4 pouces et 7 lignes de façade à la rue Deléry sur 104 pieds de profondeur entre lignes parallèles, plus ou moins. Les améliorations comprenant une maison double en bois à l'encoignure des rues Deléry et Bienvenu.

4° Une certaine portion de terre dans le 3me district, dans l'îlet No 83, borné par les rues Bienvenu, Deléry, Jumonville et Tricou, désigné comme lot 22, et mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Bienvenu sur 60 pieds 9 pouces et 2 lignes, laquelle portion de terre est une partie dédit lot 22 d'après le plan par J. A. D Hémécourt, voyer, le 21 avril 1875 et déposé en l'étude de A. Barnett, alors notaire.

Conditions—Comptant. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Martin S. Mahoney notaire. Un dépôt de 10 0/0 requis au moment de l'adjudication.

23 août—23 30—sept 6 13 20 21

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Le cottage résidence simple désirable et moderne, No 422 rue Audubon, entre les rues Anne et Esther, dans la partie supérieure du Sixième District.

Les terrains 75x120

P. G. Riddell et als vs Mme Mary Hicks et als No 70 602—Division D — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur.—Bureau 731 rue Commune—JEUDI, le 24 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement et ordre rendu le 18 août 1903 et signé le 19 août 1903 par l'Hon W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Tout de cette certaine portion ou lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies et privilèges et dépendances ci-dessus appartenant et situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Anne, Hendersen, Audubon et Esther, mesurant soixante quinze (75') pieds de face à la rue Audubon, par cent vingt (120') pieds de profondeur entre lignes parallèles et commençant à un point sur ladite rue Audubon, soixante quinze (75') pieds de l'encoignure des rues Anne et Audubon et courant soixante quinze (75') pieds sur la rue Audubon vers la rue Esther.

Les améliorations consistant en un cottage résidence simple, couvert en ardoises, entouré de la rue et entouré d'une grille en fer comprenant vestibule, salon, deux (2) chambres à coucher séparées par chambres à bain et placard à linge, grande salle à manger, cuisine, escaliers entre les deux dernières chambres, conduisant aux chambres à coucher en haut, 2 offices les installations pour l'eau sont dans la cuisine et la chambre à bain, étagements élevés, la boiserie est finie à l'huile.

La maison est entièrement bien tapissée et peinte d'un bout à l'autre. De jolies manteaux de cheminées et tuyaux pour gaz et fils (invisible) pour la lumière électrique, galeries sur le devant et dans le fond, grande cour de côté peuplée et fleurs, allées en briques et Schillinger, un égout sous terrain, deux citernes, deux latrines, maison de blanchissage, oasis à charbon et deux chambres dans la cour, poulailler et cour, beaux arbres ombrageux. Une résidence idéale. Voisinage aristocrate accessible par les chars de l'avenue St Charles ou de la rue Colisée.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans ou en un à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit, s'il y en a, devant porter huit pour cent par an